



# CE QU'ON DOIT AMÉLIORER

EXPOSÉ DE POLITIQUE POUR AMÉLIORER  
LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS RELATIFS  
À LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
LORS DE CATASTROPHES

Résumé

[ifrc.org](http://ifrc.org)

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus vaste réseau humanitaire de volontaires au monde. Chaque année, avec ses 192 Sociétés nationales membres dans le monde, elle agit en faveur de 160,7 millions de personnes grâce à des services et programmes de développement à long terme, ainsi que de 110 millions de personnes à travers des opérations d'urgence en cas de catastrophe et de rétablissement à court terme. Elle œuvre avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables. Elle le fait de façon impartiale, sans distinction fondée sur la nationalité, l'origine ethnique, le genre, les croyances religieuses, la classe sociale ou les opinions politiques.

Guidée par la *Stratégie 2030* – son plan d'action collectif en vue de mieux surmonter les grands défis de la décennie en matière d'aide humanitaire et de développement –, la Fédération internationale est déterminée à sauver des vies et à changer les mentalités.

Sa principale force réside dans son vaste réseau de volontaires, son expertise communautaire ainsi que ses principes d'indépendance et de neutralité. Elle cherche à améliorer les normes humanitaires en matière de développement et d'intervention lors de catastrophes. Elle incite les décideurs à agir en tout temps dans l'intérêt des personnes vulnérables. C'est ainsi qu'elle parvient à bâtir des collectivités saines et sécuritaires, à réduire les vulnérabilités, à renforcer la résilience des communautés et à contribuer au maintien d'une culture de paix partout dans le monde.

**© Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Geneva, 2020**

Toutes les parties de cette publication peuvent être citées, copiées, traduites ou adaptées pour répondre aux besoins locaux sans l'autorisation préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition de citer clairement la source.

Toute demande de reproduction commerciale doit être adressée directement au Secrétariat de la Fédération internationale à [secretariat@ifrc.org](mailto:secretariat@ifrc.org).

Sauf indication contraire, toutes les photos utilisées sont la propriété de la Fédération internationale.

Photos de couverture : Somalie.

Chemin des Crêts 17 Petit-Saconnex  
1209 Genève, Suisse  
Tél. : +41 22 730 4222  
Télécop. : +41 22 730 4200  
Courriel : [secretariat@ifrc.org](mailto:secretariat@ifrc.org)  
Site Web : [www.ifrc.org](http://www.ifrc.org)

**Ce qu'on doit améliorer** : Exposé de politique pour améliorer les lois et les règlements relatifs à la protection de l'enfance lors de catastrophes

**Suivez-nous :**



# AVANT-PROPOS

Bien que beaucoup de progrès aient été réalisés pour améliorer la protection, la participation et la survie des enfants dans le monde entier, la violence, les abus et l'exploitation lors de catastrophes font partie d'une réalité persistante qui a des conséquences dévastatrices sur les enfants.

Ceci est d'autant plus inquiétant lorsque l'on sait que les enfants comptent pour près de la moitié des victimes de sinistres et de crises. En 2018 seulement, près de 50 millions d'enfants ont requis une protection suite à des catastrophes.

Alors que notre planète se réchauffe, on constate aussi une augmentation de la portée, de l'intensité et de la fréquence des désastres tels que les inondations, les incendies, les sécheresses, l'insécurité alimentaire, les mouvements de population et les crises de santé publique. La nécessité de protéger les enfants est devenue de plus en plus criante. Pourtant, à l'échelle mondiale, les investissements envers la protection des enfants demeurent insuffisants. Nous échouons à instaurer les systèmes nécessaires. Les lois et systèmes de réponse aux catastrophes des pays ne comprennent aucun mécanisme de protection à l'enfance. *Nous devons faire mieux* pour arriver à protéger les enfants adéquatement en cas de catastrophe. Nous devons adopter une approche *transformatrice*.

Le présent exposé de politique intitulé « Ce qu'on doit améliorer » vise à développer les connaissances portant sur la protection des enfants ainsi qu'à démontrer la nécessité de renforcer ces aspects dans les lois et les règlements relatifs à la gestion des risques de catastrophe. Plus particulièrement, cette étude invite les gouvernements et les organismes d'intervention d'urgence à pallier le manque d'attention, de systèmes et d'investissements adéquats liés à la protection des enfants ainsi qu'à reconnaître les conséquences que subissent les jeunes filles et les garçons de partout dans le monde en raison des catastrophes, causées de plus en plus par les changements climatiques.

Dans cette optique, il sera essentiel de pouvoir compter au niveau national sur des lois et règlements permettant aux enfants de vivre dans la sécurité. Cette approche nous permettra de nous éloigner d'une posture d'intervention pour nous concentrer davantage sur la prévention. Elle souligne la responsabilité des gouvernements qui est de veiller à ce que des systèmes adéquats soient en place et que des fonds suffisants soient disponibles. Elle permet aussi, lors de la préparation à une catastrophe, de définir plus facilement les besoins, les responsabilités et les mesures à appliquer en matière de protection des enfants.

La Fédération internationale et les Sociétés nationales, grâce à leur bassin mondial de volontaires locaux, seront prêtes à appuyer les gouvernements afin de continuer à servir les intérêts supérieurs de tous les enfants touchés par une catastrophe, à mieux les protéger et à les défendre contre les conséquences des changements climatiques. Il faut agir dès maintenant. Ensemble.

**Jagan Chapagain**  
**Secrétaire général de la Fédération internationale**

## Résumé Analytique

- 1** Lors de catastrophes, notamment celles qui sont liées aux changements climatiques, les enfants sont davantage exposés à la violence, aux abus, à la négligence et à l'exploitation que les autres groupes d'âge. Les catastrophes entravent souvent l'accès à l'éducation, aux soins médicaux, à l'enregistrement des naissances et à d'autres services gouvernementaux essentiels. Il serait possible de réduire tous ces risques grâce à des mesures spécifiques de préparation aux catastrophes.
- 2** Bien que le droit international ne mentionne pas explicitement la protection de l'enfance lors des catastrophes, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme ont établi des droits qui s'appliquent dans toutes les situations de crise et qui mettent en évidence les plus grandes lacunes en matière de protection auxquelles les enfants font face lors d'une catastrophe. En effet, toutes les décisions qui concernent les enfants doivent être prises selon le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». La Convention relative aux droits de l'enfant consacre également le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- 3** Les différents contextes nationaux et les traditions juridiques détermineront les mesures qui conviennent le mieux pour garantir la réalisation des objectifs de protection des enfants : outils législatifs, politiques ou outils de planification (ou une combinaison des trois). Étant donné que les professionnels de la gestion des catastrophes exercent souvent leurs fonctions sans avoir été suffisamment formés aux droits des enfants et à leurs besoins particuliers en contexte de catastrophe, ces questions peuvent facilement être négligées. Il est primordial que les législateurs et les décideurs veillent à ce que des mesures et des responsabilités en matière de protection de l'enfance soient formalisées et diffusées adéquatement afin de s'assurer de prendre la bonne décision au bon moment.
- 4** En outre, il est primordial que les législateurs et les décideurs envisagent des approches qui tiennent compte du genre, plutôt que d'en faire abstraction, car celles-ci sont mieux adaptées pour répondre aux multiples besoins qui diffèrent d'un genre à l'autre. Dans l'intérêt supérieur des enfants, les politiques et les lois relatives aux enfants doivent également s'adapter à leurs besoins changeants liés à leurs âges et leurs capacités.

- 5 En réponse aux demandes des États parties aux Conventions de Genève dans le cadre des résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont de plus en plus en mesure d'appuyer les gouvernements, que ce soit en rassemblant les retours d'information de la population, en communiquant des messages de préparation aux catastrophes et en mettant en œuvre des mesures de protection de l'enfance, ainsi qu'en soutenant les législateurs et les décideurs qui souhaitent concevoir des lois, des politiques et des plans favorisant la protection de l'enfance dans les situations de catastrophe.



## Contexte et Points Clés à Retenir



1 Les données de cette étude ont été recueillies de plusieurs manières, à commencer par un rapport de synthèse multi-pays sur la législation, la préparation et la réponse en cas de catastrophe de la Fondation internationale. Ce rapport s'est appuyé sur une analyse de synthèse se penchant sur un échantillon de 20 pays dans le monde entier<sup>1</sup>. D'autres preuves ont été découvertes grâce à une étude documentaire, à des études de cas approfondies au Brésil, aux Philippines et en Ouganda, ainsi qu'à des entretiens menés avec des experts techniques issus du monde universitaire, du gouvernement, des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Au total, 727 personnes ont participé à cette étude. Parmi elles, 438 étaient des femmes et 289 étaient des hommes. Sur le nombre total de participants, 260 étaient des enfants. Les résultats indiquent que la plupart des pays examinés disposent de cadres juridiques et institutionnels généraux qui traitent des risques liés à la protection des enfants en temps de paix. Cependant, seuls deux des pays examinés (le Brésil et les Philippines) possèdent des lois ou des politiques qui traitent spécifiquement des risques accrus auxquels sont exposés les enfants lors de catastrophes<sup>2</sup>.



**50 millions  
d'enfants**

2 La majorité des victimes dans les catastrophes sont des enfants<sup>3</sup>. Les Nations Unies ont d'ailleurs établi que le groupe de personnes le plus touché par les catastrophes chaque année était les enfants<sup>4</sup>. En 2018, près de 50 millions d'enfants ont dû recevoir une forme de protection dans un contexte humanitaire<sup>5</sup>. Malgré tout, les enfants sont souvent exclus des activités visant à réduire les risques de catastrophe<sup>6</sup>.

1 FICR. (2019). *Législation, préparation et réponse en cas de catastrophe : Rapport de synthèse multi-pays*. [https://ifrcgo.org/africa/img/disaster-law/resources/DPR%20Synthesis%20Report\\_FR\\_Screen.pdf](https://ifrcgo.org/africa/img/disaster-law/resources/DPR%20Synthesis%20Report_FR_Screen.pdf)

2 Ibid. En outre, il convient de noter que la législation colombienne établit que les enfants ont le droit d'être protégés des risques et des conséquences résultant d'une catastrophe et d'autres situations d'urgence, et autorise les organismes de gestion des catastrophes de prendre les mesures adaptées pour protéger les droits des enfants.

3 UNHCR. (2014). *Rapport Tendances mondiales 2013*.

4 Betty Pfefferbaum, Rose L. Pfefferbaum et Richard L. Van Horn. (2018). Involving children in disaster risk reduction: The importance of participation. *European Journal of Psychotraumatology*, 2018, 9(sup2). <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5804784/>

5 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire. (2019). *Unprotected: Crisis in Humanitarian Funding for Child Protection*. <https://alliancecpha.org/fr/child-protection-online-library/unprotected-crisis-humanitarian-funding-child-protection>

6 Muzenda-Mudayanhu, C. (2016). A review of children's participation in disaster risk reduction. *Jambá: Journal of Disaster Risk Studies*, vol. 8, no 1. <https://jamba.org.za/index.php/jamba/article/view/218>



- 3 Pour les jeunes filles et les garçons touchés par une catastrophe, les principaux risques peuvent inclure : la violence physique, sexuelle et psychologique; la négligence; les blessures; les pratiques néfastes telles que les mariages précoces ou forcés; la détresse psychologique et les troubles mentaux; l'association à des conflits ou groupes armés; le fait d'être astreint au travail; la malnutrition; la traite; l'interruption scolaire; et le fait de devenir non accompagnés ou séparés de leur famille<sup>7</sup>. De plus, des recherches ont montré que l'opinion des enfants est souvent ignorée et influence rarement les décisions humanitaires<sup>8</sup>.



- 4 Les changements climatiques entraînent une augmentation de la fréquence des catastrophes d'ordre météorologique<sup>9</sup>. Ces dernières ont des répercussions directes sur les enfants. À l'heure actuelle, plus d'un demi-milliard d'enfants vivent dans des zones à risques très élevés d'inondations, et près de 160 millions dans des zones de sécheresse grave ou extrême. Les enfants pauvres et défavorisés ont été touchés de manière disproportionnée par les crises humanitaires l'année dernière – notamment par des catastrophes dévastatrices liées aux changements climatiques en Afrique, en Asie et dans la région Pacifique<sup>10</sup>. Par ailleurs, on estime que chaque année, 175 millions d'enfants seront touchés par des catastrophes d'ordre climatique<sup>11</sup>. Ces dernières peuvent également perturber les systèmes de protection de l'enfance en place et exacerber les tensions et les conflits existants, exposant ainsi les enfants à des risques de violence, d'abus, de travail, de traite et d'autres formes d'exploitation<sup>12</sup>.

7 Groupe de travail sur la protection de l'enfance. (2012). *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*.

8 Amer Jabry (éd.). (2005). *After the Cameras Have Gone: Children in Disasters*, 2e éd. Londres : Plan International.

9 Fonds monétaire international (FMI). (2017). *Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2017, Viser une croissance durable : reprise à court terme et enjeux à long terme* <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/WEO/2017/October/French/pdf/weo-october-2017-ch1-final.ashx?la=fr>

10 UNICEF. (2017). *Rapport annuel 2016*. [https://www.unicef.org/french/publications/files/UNICEF\\_AnnualReport\\_2016\\_Fr\\_\(1\).pdf](https://www.unicef.org/french/publications/files/UNICEF_AnnualReport_2016_Fr_(1).pdf)

11 Save the Children. (2007). *Legacy of disasters: The impact of climate change on children*. <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/3986/pdf/3986.pdf>

12 Bartlett, S. (Oct. 2008). Climate change and urban children: impacts and implications for adaptation in low- and middle-income countries. *Environment and Urbanization*, vol. 20, n°2, p. 509–510, dans Global Protection Cluster. (n.d.). *Strengthening Protection in Natural Disaster Response: Children*. [www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/essential-protection-guidance-and-tools/protection-in-natural-disasters-essential-guidance-and-tools.html](http://www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/essential-protection-guidance-and-tools/protection-in-natural-disasters-essential-guidance-and-tools.html)



- 5** Il est de plus en plus évident que les femmes et les filles courent davantage de risques que les hommes et les garçons de subir les répercussions secondaires ou indirectes des catastrophes<sup>13</sup>, par exemple la violence, la pression liée au mariage précoce ou forcé et l'accès restreint ou impossible à l'éducation. Cela est lié à une intersectionnalité des dynamiques de pouvoir. Ces situations entraînent alors une « double catastrophe » et constituent la « véritable tragédie » qui frappe les femmes et les filles. Elles découlent des normes sociales qui mènent à la réduction, pour la population féminine, de l'accès aux ressources et à leur contrôle. Ces outils essentiels pour faire face aux catastrophes comprennent notamment l'accès à l'information, à l'éducation, à la santé et à l'argent. Ce sont ces disparités quotidiennes – et pas seulement celles qui surviennent en période de catastrophe – qui augmentent les risques et réduisent l'égalité des chances pour les femmes et les jeunes filles. Il est donc essentiel d'agir sur le rapport entre le genre, les catastrophes et le développement afin de favoriser un réel changement et d'améliorer la résilience à long terme<sup>14</sup>.



- 6** Les risques auxquels sont exposés les enfants sont élevés et peuvent nuire à leur développement à court terme, mais aussi à long terme, sur plusieurs années, voire décennies. Pourtant, le financement accordé pour protéger les enfants de la violence, des abus et de l'exploitation lors de catastrophes est minime – en moyenne 0,5 pour cent du financement humanitaire total<sup>15</sup>. Par exemple en 2018, on accordait à la protection d'un enfant environ 3 \$ US pour une année complète<sup>16</sup>.

<sup>13</sup> Global Facility for Disaster Reduction and Recovery (GFDRR). (2018). *Gender Equality and Women's Empowerment in Disaster Recovery*. [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/DRGS\\_gender\\_equality\\_WEB.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/DRGS_gender_equality_WEB.pdf)

<sup>14</sup> DFID. (2013). *Women, Girls and Disasters*. [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/236656/women-girls-disasters.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/236656/women-girls-disasters.pdf)

<sup>15</sup> Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire. (2019). *Unprotected: Crisis in Humanitarian Funding for Child Protection*. <https://alliancecpa.org/fr/child-protection-online-library/unprotected-crisis-humanitarian-funding-child-protection>

<sup>16</sup> Ibid.

## **PHILIPPINES : LOI DE LA RÉPUBLIQUE N° 10821 (LOI DE SECOURS D'URGENCE ET DE PROTECTION DES ENFANTS), ARTICLE 2**

Nous déclarons par la présente que la politique de l'État est de protéger les droits fondamentaux des enfants avant, pendant et après les catastrophes et autres situations d'urgence où les enfants sont grandement menacés ou mis en danger par les circonstances qui affectent leur survie et leur développement normal. Guidé par les principes de survie, de développement et de participation des enfants, et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Charte des enfants pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'aux Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire des Nations Unies, l'État s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'action stratégique exhaustif en vue de donner aux enfants, ainsi qu'aux femmes enceintes ou qui allaitent, toute l'aide et le soutien nécessaires lors d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence afin de favoriser un rétablissement immédiat et d'assurer leur protection contre toute forme de violence, de cruauté, de discrimination, de négligence, d'abus, d'exploitation ou de préjudice pouvant nuire à leurs intérêts, survie, développement ou bien-être.

# **RECOMMANDATIONS : CE QU'ON DOIT AMÉLIORER**

## **Résumé des Recommandations : Ce Qu'on Doit Améliorer**

Une série d'actions peut être mise en place afin de veiller aux intérêts supérieurs des enfants en situation de catastrophe et d'améliorer leur protection contre toute forme de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation. Ces recommandations reconnaissent que la nature et la complexité des cadres de protection des enfants varient d'un pays à l'autre, et que chaque approche doit être adaptée à la réalité locale. Les recommandations aideront les gouvernements à assurer au niveau national la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies dans de tels contextes et peuvent être appuyées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et d'autres partenaires, le cas échéant.

### **1. Améliorer le contenu des lois nationales en matière de protection de l'enfance**

Il est recommandé que les gouvernements revoient les lois, règlements et politiques en matière de gestion des catastrophes, y compris la législation portant sur l'adaptation aux changements climatiques, afin d'y renforcer les aspects relatifs à la protection de l'enfance. Il est recommandé que ces examens prennent en compte les points de vue de tous les ministères et organismes et de tous les niveaux de gouvernement concernés, ainsi que ceux des acteurs pertinents de la société civile, notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les mesures doivent tenir compte des différents besoins des enfants, y compris des jeunes filles et des enfants handicapés, et favoriser une participation significative des enfants à tous les niveaux.

**En ce qui a trait au contenu, les questions prioritaires suivantes sont proposées :**

- a) Les lois, réglementations et/ou politiques pertinentes doivent garantir que les décisions relatives aux enfants lors des catastrophes sont prises selon l'intérêt supérieur de l'enfant et sont adaptées à l'âge, au genre et au handicap de celui-ci.
- b) Les ministères et organismes concernés qui interviennent auprès des enfants doivent être mandatés pour élaborer des plans d'urgence en cas de catastrophe prenant entièrement en charge la protection des enfants avant, pendant et après une catastrophe; et mobiliser des ressources budgétaires suffisantes pour exécuter ces plans.
- c) Un ministère, une agence ou tout autre organisme compétent doit être chargé de planifier et de coordonner la protection de l'enfance lors de catastrophes.
- d) Les questions liées à la protection de l'enfance doivent être intégrées dans les lois, réglementations et politiques pertinentes de gestion des risques de catastrophe, ainsi que dans la planification et la mise en œuvre des mesures liées aux catastrophes, comme le renforcement de la résilience, l'évaluation et la réduction des risques, la préparation, l'évaluation des besoins, l'intervention, le rétablissement et la reconstruction. Se référer aux dispositions et/ou obligations internationales pertinentes en matière de protection de l'enfance et les intégrer dans les lois et politiques nationales.
- e) Prévoir la collecte et l'analyse de données ventilées selon l'âge, le genre et les handicaps lors des activités d'évaluation des risques, des besoins et des répercussions liées aux catastrophes (décès, blessures, traite, adoption, violence, etc.), de la prestation d'aide d'urgence, de la répartition de l'aide en phase de rétablissement et de reconstruction ainsi que des interventions d'urgence.
- f) S'inspirer des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire élaborés par l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire<sup>17</sup>. Les éléments clés qui doivent surtout être pris en considération par les législateurs et les décideurs nationaux portent sur les systèmes pour protéger et aider les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, la disponibilité et la prestation de services pour les victimes de violence sexuelle, de violence fondée sur le genre et de traite de personnes; l'adoption; l'enregistrement des naissances et la délivrance d'autres formes de documentation essentielle; les services de santé mentale et le soutien psychosocial; l'accès à l'éducation et le rétablissement rapide des services éducatifs; et des mécanismes pour permettre aux enfants de participer aux décisions qui les concernent et de donner leur opinion sur ces mêmes mécanismes. De plus, le contenu des lois nationales sur la protection de l'enfance doit être adapté à l'âge, au genre et aux handicaps des enfants et inclure des dispositions portant sur la santé sexuelle et reproductive.

---

<sup>17</sup> Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire. (2019). *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire* (éd. 2019) <https://alliancecpha.org/fr/groupe-de-travail-standards-minimums-pour-la-protection-de-lenfance>

## **2. Adopter une approche coordonnée, itérative et à plusieurs niveaux pour l'adoption de lois nationales qui tiennent compte de la protection des enfants**

Afin que les lois nationales assurent efficacement la protection des enfants, les gouvernements doivent adopter des approches coordonnées et à plusieurs niveaux qui, d'une part, prévoient un soutien pour les gouvernements, les intervenants en gestion des urgences et les communautés à l'échelle locale afin de les aider à adopter un plan d'action de préparation adapté à leur contexte réel, et qui, d'autre part, offrent un mécanisme de retour d'information sur les systèmes nationaux.

- a)** Améliorer la coordination assurée par le gouvernement entre les ministères et organismes concernés, avec les acteurs de la société civile, notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et, le cas échéant, les partenaires internationaux en ce qui concerne la protection de l'enfance dans le cadre de la préparation et de la réponse aux catastrophes.
- b)** Assurer une approche à plusieurs niveaux qui comprenne la coordination des autorités nationales avec les gouvernements locaux et, si besoin, les autorités traditionnelles. Cette démarche peut également reposer sur la collaboration et le partage des leçons et de l'expertise avec les organismes régionaux dans le pays.
- c)** Former la population et les intervenants en gestion des urgences à l'échelle locale sur les exigences légales relatives à la protection de l'enfance.
- d)** Garantir l'octroi d'allocations budgétaires, à l'échelle locale et nationale, pour l'intervention, la sensibilisation, la formation, la planification, la surveillance et l'évaluation en matière de protection des enfants au sein des systèmes législatifs nationaux.

# LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

## **Humanité**

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

## **Impartialité**

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détrences les plus urgentes.

## **Neutralité**

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

## **Indépendance**

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

## **Volontariat**

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

## **Unité**

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

## **Universalité**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

La vision de la Fédération internationale consiste à inspirer, encourager, faciliter et promouvoir en tout temps toutes les formes d'activités humanitaires des Sociétés nationales, en visant à prévenir et apaiser les souffrances humaines, ce qui contribue à maintenir et promouvoir le respect de la dignité et la paix dans le monde.

[ifrc.org](https://ifrc.org)